

Base locale d'adresses de Picherande

Méthodologie

La création des voies de cette base locale et la numérotation des bâtiments s'appuie sur le guide de bonnes pratiques, avec des adaptations liées à la situation particulière. La commune étant très étendue et l'habitat très dispersé, une application trop stricte des bonnes pratiques aurait engendré une multiplication des voies et donc des panneaux sur la voirie, ce qui, paradoxalement, aurait nui à la lisibilité du réseau, que ce soit sur les documents ou sur le terrain. Par ailleurs, des dérogations limitées aux principes ont dû être consenties pour tenir compte du souci exprimé par les habitants, au cours de la phase de concertation, de ne pas perdre les dénominations ancestrales de leurs habitations. Ce souci a paru légitime, et y répondre est de nature à garantir une meilleure appropriation de la nouvelle base par la population, et donc une mise en œuvre plus facile et plus rapide.

I. Les voies :

Elles se répartissent en cinq catégories :

1. Les voies à numéro unique (15 cas, donc 15 numéros) :

Il s'agit des bâtiments isolés, trop éloignés du regroupement le plus proche pour y être rattachés. Ces voies reprennent le nom traditionnel du lieu-dit. Ce nom n'est précédé d'aucun terme générique (on ne voit pas quel pourrait être le terme approprié ni quelle serait son utilité). Le bâtiment reçoit le numéro 1, car une voie n'apparaît que lorsque le premier numéro est créé. Il est probable que, le plus souvent, les usagers utiliseront le nom de la voie sans numéro.

2. Les villages à voie unique (24 cas pour 121 numéros) :

Lorsqu'un regroupement ne comprend qu'un petit nombre de bâtiments, une seule voie a été créée, même si on accède à certains de ces bâtiments par une petite ruelle adjacente à la rue principale. Le plus souvent, ces regroupements ne comprennent que moins d'une dizaine de bâtiments. Lorsque le contexte le permettait, une seule voie a été créée pour des villages plus importants (jusqu'à 16 numéros). Cette méthode a évité de créer plusieurs dizaines de voies à un, deux ou trois bâtiments.

Lorsque la voie est assez longue, et qu'elle permet une desserte plus large, le nom de la voie est précédé d'un terme générique (neuf « chemins » et un « col »). Dans les autres cas, comme pour les voies à numéro unique, le nom du lieu-dit n'est précédé d'aucun terme générique.

3. Les villages à plusieurs voies (8 villages pour 19 voies au total et 132 numéros) :

La voie principale porte le nom du village précédé d'un terme générique (« route » pour une départementale, « chemin » dans les autres cas). La ou les deux autres voies portent un nom lié à la géographie locale (la tourbière, la Vernite ...). Ce nom est généralement précédé du terme générique « chemin » avec deux exceptions : deux « rues » (pas de desserte plus large : rue du Taraffet et rue de Tinaire) et six impasses.

Un toponyme au nom du village (Chaire / Chassagnoux / Chomeille / Grouffaud / La Beaubie / La Chaux / Lamur / Tinaire) est créé pour repérer tous les numéros des deux ou trois voies constituant le village. Un toponyme a été créé également pour le village à voie unique de Ravel pour rattacher à ce nom les trois bâtiments proches mais numérotés sur la route de Besse.

4. **Le bourg (14 voies pour 189 numéros) :**

La route départementale qui traverse le bourg d'est en ouest est découpée en quatre voies :

- Au centre : la « place de l'église »
- À l'est : la « route de Besse » qui se prolonge au-delà du bourg jusqu'à la limite de la commune
- À l'ouest, la « Route de La Tour » qui va jusqu'au carrefour de la route de Chaireire. Après ce carrefour la route prend le nom d'un lieu-dit sans terme générique (Les Barreyres).

Les noms des autres voies contiennent le plus souvent des éléments permettant la localisation (de la mairie, de l'église du foirail) ou reprennent les noms de lieux-dits traditionnels (Les Sarailoux, Les Cassières). Ils sont précédés d'un terme générique (rue ou place) dans le premier cas, mais en sont dépourvus dans le second.

5. **Les lotissements :**

Les lotissements récents disposaient de noms de voies et numéros qui figuraient dans la base nationale d'adresse. Beaucoup de ces numéros ne respectent pas les bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne la répartition entre pairs et impairs. Il a toutefois été décidé de les conserver, car changer plusieurs dizaines de numéros, en donnant dans de nombreux cas à un bâtiment le numéro utilisé auparavant par un bâtiment voisin a paru présenter plus d'inconvénients que d'avantages

Dans un cas, les numéros existants ont été intégrés à la numérotation de la voie (chemin du lac) en remplaçant les numéros existants (de 1 à 24) par les numéros 101 à 124).

II. **Numérotation :**

Pour la plupart des voies, c'est la numérotation métrique qui a été utilisée. La numérotation continue n'a été utilisée que pour des rues très courtes dans le bourg ou pour des villages à voie unique avec très peu de bâtiments.

En cas de numérotation métrique, lorsque des bâtiments ont été rattachés à la voie alors qu'on y accède par une voie secondaire, le numéro a été dérivé de celui qu'on aurait eu à l'intersection. Par exemple deux bâtiments desservis par une ruelle débouchant à 100 m du début de la voie ont reçu les numéros 102 et 104 si la ruelle est située à droite et 101 et 103 dans le cas contraire. Un numéro tenant compte de la distance parcourue après l'intersection aurait créé de la confusion car il aurait pu être supérieur à ceux des bâtiments suivants sur la voie. Un panneau indiquant le numéro pourra être placé à l'intersection lorsque le bâtiment ne sera pas visible de la voie. Cette méthode n'a été pratiquée que lorsque la voirie secondaire ne dessert qu'une ou deux maisons. Au-delà, une voie distincte (rue ou impasse) a été créée.